

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_098

Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°1 au marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot n°3

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R,2194-2 et R-2194-3 ;

Vu la délibération n°2024/198 du 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 3 « Couverture – Verrière – Bardage zinc » et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution à la société ECR (59470 WORMHOUT) pour un montant total de 257 589,54€HT soit 309 107,45€TTC ;

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires suite aux travaux de dépose des écailles en pignon qui a révélé une maçonnerie de briques en très mauvaise état tout comme les solins et noquets plomb en mitoyenneté,

Considérant l'ordre de service exécutoire signé par la société ECR en date du 19 juin 2025 concernant des prestations supplémentaires,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat 1 relatif au marché M24.037 « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 3 Couverture – Verrière – Bardage zinc » avec la société ECR (59470 WORMHOUT) pour un montant total de 3 607,30 € HT soit 4 328,76 € TTC.

Le marché passe d'un montant global et forfaitaire de 257 589,54 € HT (soit 309 107,45 € TTC) à 261 196,84 € HT (soit 313 436,21 € TTC), soit une augmentation de +1,40 %.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 03 JUIL. 2025

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

